

DELIBERATION N°2026-061

L'an deux mille vingt-six le 24 juin, les membres du Comité Syndical du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure se sont réunis à BRIONNE (27800) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, le Président.

Étaient présents : Titulaires : BEURIOT Valéry, BRUN Patrick, BOUCHER Dominique, DAVID Jean-Luc, DE ANDRES Carole, DELAPORTE Jean-Pierre, DEZELLUS Michel, DUTILLOY Brigitte, ENOS Jacques, GAUTIER Florence, GOETHALS Geoffrey, GUESDON Alain, LAMY Denis, LE BAILLIF Jacques, LEBOUCHER Alain, LEGROS Pierre, MALCAVA Didier, MENNITI Sandrine, MONLON Laurette, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, PONSARD Céline, POUSSET Jérôme, SANCHEZ Sabrina, VAN DEN DRIESSCHE André, VAN DUFFEL Christine, VAUTIER Pascal, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Pouvoirs : JEHANNE Eric donne pouvoir à DELAPORTE Jean-Pierre.

Suppléants votants : BURET Dominique et HARD Sophie.

Suppléants non-votants : /

Étaient excusés : AUBE Patrick, BERTIN Franck, BROSSAULT Nicolas, CANNAERT Frédéric, CHOAIN Louis, CLEMENCE Didier, CONTASSOT-VIVIER Jacques, DAHLKE Jochen, DEBUS Jérôme, DORLEANS Jacques, FONTAINE Alain, GREAUME Gilles, JEHANNE Éric, JOUBERT Jean-Nicolas, LATHAM Amaury, MORDANT Arnaud, ROCFORT Françoise, TIHY André, SENINCK Régine, VAGNER Marie-Lyne et VANHEULE Philippe.

Étaient absents : AUBOURG Jean, DA SILVA Emilie, DELAMARE Frédéric, GUITTON Philippe, LAFFAY Régis, MOËNS Vincent, MONNIER Christelle, MORIN Olivier, TAURIN David, THONNEL Mickaël, SIMON Bertrand et SIMON Josette.

Assistaient à la réunion : PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, GOSSET Nora – Directrice pôle Ressources Humaines & Insertion, FRESLAUD Isabelle – Responsable Financier, FABRE Sébastien – Responsable CETRAVAL, PETREMENT Emilie – Responsable adjointe CETRAVAL, BOITEL Dominique – Responsable Communication, GUENETTE Marion – Responsable Animation, LEFRANC Sébastien – Responsable Exploitation & Logistique, COLLAS Maud – Responsable du traitement des données, CORDEY Marlène - Responsable des Affaires Générales et RIVOALLAN Marie – Assistante aux Affaires Générales.

Titulaires.....29
Pouvoirs.....01

Suppléants votants.....02
Total votant.....32

Suppléant non-votant.....00
Présents.....31

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 09 heures 00.

Date de la convocation : 17 juin 2026. Secrétaire de séance : LEGROS Pierre.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales 'CGCT', notamment ses articles L. 1612-12 et suivants relatifs au vote du compte financier unique, ainsi que l'article L. 2121-14 concernant la présidence des séances du comité syndical prévoyant expressément que « le comité syndical est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le comité syndical élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Vu le décret n° 2022-827 du 1er juin 2022 relatif au compte financier unique des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 12 mai 2026, rendue exécutoire le 18 mai 2026, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent, sans délégation, les délibérations relatives à l'approbation du compte financier unique ;

Considèrent que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, offrant une vision consolidée des comptes de la collectivité, et que par conséquent, en l'absence d'une mise à jour du CGCT, l'article 2121-14 précité est applicable au CFU ;

Considèrent que conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, le Président doit se retirer lors des délibérations portant sur l'approbation des comptes qu'il a administrés ;

Considèrent que, en l'absence du Président, le comité syndical doit élire un président de séance pour délibérer sur le CFU et que ce-dernier a été élu par le comité syndical, en la personne de Monsieur le Vice-Président Valery BEURIOT ;

Considèrent qu'il ressort donc expressément de l'article L 2121-14 du CGCT que le président – en exercice ou précédent président – « doit se retirer au moment du vote », sous peine de nullité de la délibération en cause. Par conséquent, l'application des dispositions tirées de l'article précité privent tous élus du comité syndical qui est empêché ou absent, de la possibilité de donner son pouvoir au président lors du vote du compte financier unique. Le respect des prescriptions qui précèdent doit être attesté par un extrait de délibération spécifique à transmettre au représentant de l'Etat, avec le compte financier unique.

Considèrent que le CFU constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice, et intègre les soldes d'exécution de l'année précédente sur chaque section, fonctionnement et investissement.

Le comité syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Valery BEURIOT, délibérant sur le compte financier unique 2025, dressé par Monsieur Le Président, Jean-Pierre DELAPORTE, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la décision faite du compte financier unique, lequel se résume ainsi :

FONCTIONNEMENT	CFU 2025
TOTAL DEPENSES	26 079 412.35
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	15 223 802.62
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	8 698 549.94
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	298 017.63
66 - CHARGES FINANCIERES	318 265.05
67 - CHARGES SPECIFIQUES	77 440.44
042 - OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 463 336.67
TOTAL RECETTES	26 623 140.10
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	1 589 927.48
70 - PRODUITS DES SERVICES, DOMAINES ET VENTES DIVERSES	2 658 112.27
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	21 399 303.67
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	799 440.80
77 - PRODUITS SPECIFIQUES	43 460.00
042 - OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	132 895.88

INVESTISSEMENT	CFU 2025
TOTAL DEPENSES	6 010 982.21
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	1 941 544.90
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11 475.74
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 561 249.61
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	1 248 566.08
Dont Opération 1102 - Casier VII	601 632.31
Dont Opération 1106 - Biodéchets	646 933.77
26 - PARTICIPATION ET CREANCES RATTACHES A DES PARTICIPATIONS	250.00
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	115 000.00
040 - OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	132 895.88
TOTAL RECETTES	5 927 625.11
10. DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES (FCTVA...)	1 433 393.68
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	480 894.76
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	2 550 000.00
040 - OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 463 336.67

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'approuver le compte financier unique du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'Ouest l'Eure pour l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes sus présentés.

Article 2 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean Pierre

Président du PRECOVAL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le 29/06/2026

ID : 027-252703863-20260624-2026_061-DE

